

Année

2026

IMPORTANT

Si vous avez un conjoint, un seul de vous deux peut faire une demande.

Pour recevoir les versements anticipés de la prime au travail ou de la prime au travail adaptée, vous devez en faire la demande chaque année. Si vous voulez demander les versements anticipés pour 2026, assurez-vous de remplir **toutes** les parties de ce formulaire.

Pour savoir comment nous aviser d'un changement de situation qui se produit après que vous avez transmis ce formulaire, voyez la partie 6 à la page 4.

Services en ligne : Au lieu de remplir ce formulaire, vous pouvez faire votre demande de versements anticipés en utilisant nos services en ligne à revenuquebec.ca.

1 Renseignements sur vous (le demandeur)

		Numéro d'assurance sociale		Date de naissance	
		1		2	
Nom de famille		Prénom		A A A A M M J J	
2.1			2.2		
Appartement		Numéro		Rue, case postale	
3					
Ville, village ou municipalité		Province		Code postal	
4					5

Est-ce que vous ou votre conjoint, s'il y a lieu, êtes la mère ou le père d'un enfant qui peut être désigné comme personne à charge? 6 ☐ Oui ☐ Non

Êtes-vous un citoyen canadien, un Indien, un résident permanent ou une personne à qui le Canada a accordé l'asile? 7 ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous un conjoint? 8 ☐ Oui ☐ Non

Au moment où vous faites cette demande, avez-vous un revenu qui provient

- d'un emploi ou d'une subvention de recherche? 9.1 ☐ Oui ☐ Non
- d'une entreprise que vous exploitez? 9.2 ☐ Oui ☐ Non

Êtes-vous étudiant à temps plein? 9a ☐ Oui ☐ Non

Le 31 décembre 2026, résiderez-vous avec un enfant dont vous êtes la mère ou le père? 9b ☐ Oui ☐ Non

2 Renseignements sur votre conjoint

Nom de famille		Prénom	
10			11
12	Numéro d'assurance sociale		13
		Date de naissance	
		A A A A M M J J	

Votre conjoint sera-t-il un résident du Québec le 31 décembre 2026? 14 ☐ Oui ☐ Non

3 Renseignements sur l'enfant désigné comme personne à charge

Nom de famille		Prénom	
20			21
22	Numéro d'assurance sociale		23
		Date de naissance	
		A A A A M M J J	

4 Prime au travail adaptée (pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi)

Avez-vous droit à la prime au travail **adaptée** (voyez la partie « Prime au travail adaptée » à la page 3)? 30 ☐ Oui ☐ Non

1. Si, au moment de faire cette demande, vous avez déjà complété ou prévoyez compléter une session d'études à temps plein commencée en 2026, vous serez considéré comme étudiant à temps plein pour **toute** cette année (voyez la définition du terme *étudiant à temps plein* à la page 3).

Réservé à Revenu Québec

99 ☐ Correspondance

28 ☐



1613 ZZ 49544951

Formulaire prescrit

5 Revenus et déductions prévus pour l'année 2026

Revenus prévus

Revenus bruts d'**emploi** (y compris les pourboires), subventions de recherche (sauf les dépenses liées à la recherche) et prestations du Programme de protection des salariés²

Revenu net d'**entreprise** gagné en tant que particulier en affaires. Dans le cas d'une perte nette, inscrivez 0².

Prestations d'assurance emploi, prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada et sommes provenant d'un programme gouvernemental d'incitation au travail

Bourses d'études ou de perfectionnement

Autres revenus prévus pour l'année 2026 (par exemple, les revenus de placement, les revenus de location d'un immeuble, la pension alimentaire imposable, l'aide financière de dernier recours et les indemnités de remplacement du revenu)

Déductions prévues

Sommes que vous ou votre conjoint prévoyez déduire en 2026 (par exemple, les cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite [REER], à un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété [CELIAPP] ou à un régime de pension agréé, les dépenses d'emploi, les déductions liées à l'emploi et, s'il y a lieu, la perte nette d'entreprise). Vous pouvez vous référer aux lignes 201 à 252 et à la ligne 164 (dans le cas d'une perte nette d'entreprise) de la déclaration de revenus.

Demandeur (montant annuel)		Conjoint (montant annuel)	
50		60	
51		61	
54		64	
55		65	
56		66	
57		67	

6 Renseignements sur l'entreprise exploitée

75	Nom de l'entreprise que vous exploitez	76	Numéro d'identification
77	Nom de l'entreprise que votre conjoint exploite	78	Numéro d'identification

7 Documents à joindre au formulaire

Assurez-vous de joindre au formulaire les documents demandés ci-dessous.

☐ Une photocopie du bulletin de paie³

Si vous avez un revenu qui provient d'un emploi, joignez une photocopie de votre bulletin de paie **le plus récent** ou une lettre de l'employeur confirmant le montant brut de la paie.

☐ Une photocopie d'une attestation de l'exploitation d'une entreprise³

Si vous avez un revenu qui provient d'une entreprise que vous exploitez, joignez la photocopie **d'un ou des** documents récents qui prouvent suffisamment que vous exploitez cette entreprise au moment où vous faites la demande. Il peut s'agir d'une soumission, du bail commercial, d'une publicité de l'entreprise ou encore d'une facture d'achat ou de vente sur laquelle figure le nom de l'entreprise.

☐ Une photocopie de la confirmation de la subvention de recherche³

Si une subvention vous est accordée pour que vous fassiez de la recherche ou un travail semblable, joignez une photocopie de la confirmation de cette subvention.

☐ Un spécimen de chèque ou le formulaire LM-3

Si vous n'êtes pas inscrit au dépôt direct, vous devez vous y inscrire soit en joignant un spécimen de chèque ou le formulaire *Demande d'inscription au dépôt direct* (LM-3) dûment rempli, soit en utilisant nos services en ligne à revenuquebec.ca. Notez que, si vous êtes déjà inscrit au dépôt direct pour recevoir votre remboursement d'impôt, vous l'êtes automatiquement pour recevoir les versements anticipés et vous n'avez pas à vous inscrire de nouveau.

☐ Une photocopie du certificat de naissance ou du constat de naissance

Si l'enfant désigné comme personne à charge dont le nom figure à la partie 3 est né **après le 31 décembre 2024**, vous devez joindre une photocopie de son certificat de naissance délivré par le Directeur de l'état civil du Québec ou une photocopie du constat de naissance délivré par l'hôpital où l'enfant est né. Si l'enfant est né **ailleurs qu'au Québec**, vous devez joindre une pièce justificative équivalant au certificat de naissance ou au constat de naissance.

8 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire constituent l'estimation la plus juste possible de ce que sera ma situation en 2026. Je m'engage à informer sans délai Revenu Québec de toute modification à apporter à ces renseignements.

80	_____	81	_____	82	_____
	Demandeur		Ind. rég. Téléphone (domicile ou cellulaire)		Ind. rég. Téléphone (travail) Poste
83	_____				
	Conjoint				

2. Si vous ou votre conjoint êtes un Indien, n'incluez pas aux lignes 50 et 51 ou 60 et 61 les revenus provenant d'un emploi, d'une subvention de recherche ou d'une entreprise « situés » dans une réserve ou un « local », ni les prestations du Programme de protection des salariés. Par contre, incluez ces revenus aux lignes 56 et 66.

3. Notez que, s'il y a lieu, ce document doit être fourni lors de chaque renouvellement de la demande de versements anticipés.



1614 ZZ 49544952

Avant de remplir le formulaire, lisez les renseignements ci-dessous. Si vous désirez obtenir plus d'information, vous pouvez communiquer avec nous par téléphone en composant l'un des numéros suivants : le 514 940-1481 si vous habitez dans la région de Montréal; le 418 266-1016 si vous habitez dans la région de Québec; ou le 1 855 291-6467 (sans frais) si vous habitez ailleurs au Québec. Envoyez votre demande à Revenu Québec à l'adresse suivante : **C. P. 6300, succursale Place-Desjardins, Montréal (Québec) H5B 0A6.**

1 À qui s'adresse ce formulaire?

La prime au travail et la prime au travail adaptée sont des crédits d'impôt remboursables qui peuvent être demandés dans la déclaration de revenus. Ce formulaire s'adresse à vous si vous estimez avoir droit à l'un de ces crédits d'impôt pour l'année 2026 et que vous souhaitez en recevoir une partie par versements anticipés.

Pour faire une demande de versements anticipés, vous devez remplir les conditions décrites ci-après et nous faire parvenir ce formulaire dûment rempli ainsi que **les documents exigés** pour que nous les recevions au plus tard le 15 octobre 2026.

La prime au travail et la prime au travail adaptée sont calculées en fonction du revenu et de la situation familiale (personne seule, couple avec ou sans enfant à charge et famille monoparentale). Si le revenu dépasse un certain montant, la prime accordée diminue.

Si vous avez un conjoint qui estime avoir également droit à la prime au travail ou à la prime au travail adaptée, **un seul de vous deux** peut faire une demande de versements anticipés pour le couple.

2 Définitions

Conjoint

Personne à qui vous êtes uni par les liens du mariage ou à qui vous êtes uni civilement, ou qui est votre conjoint de fait.

NOTE

Le **conjoint de fait** est une personne qui, selon le cas,

- vit maritalement avec vous et est la mère ou le père biologique ou adopté (légalement ou de fait) d'au moins un de vos enfants;
- vit maritalement avec vous depuis au moins 12 mois consécutifs (toute rupture de l'union de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois).

Personne à charge

Personne qui est votre enfant ou celui de votre conjoint et qui répond à **l'une** des descriptions suivantes :

- C'est un enfant pour lequel vous ou votre conjoint recevrez l'Allocation famille versée par Retraite Québec pour le dernier mois de l'année 2026.
- C'est un enfant âgé de moins de 18 ans à la fin de l'année 2026, qui réside ordinairement avec vous, qui n'est pas lui-même la mère ou le père d'un enfant qui réside avec lui et qui n'est pas reconnu comme un mineur émancipé par une autorité compétente (par exemple, un tribunal). Si la garde de cet enfant est partagée, l'enfant est considéré comme résidant ordinairement avec vous si le pourcentage du temps de garde qui est accordé pour le dernier mois de l'année à vous ou à votre conjoint, en vertu d'une ordonnance, d'un jugement ou, à défaut de l'un d'eux, d'une entente écrite, est d'au moins 40 %.
- C'est un enfant de 18 ans ou plus à la fin de l'année 2026, qui poursuit à temps plein des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires et qui pourra transférer, à vous ou à votre conjoint, un montant pour enfant majeur aux études postsecondaires dans la déclaration de revenus de 2026.
- C'est un enfant pour lequel vous ou votre conjoint déduirez (ou auriez pu déduire si cet enfant n'avait pas eu de revenu) un montant pour enfant mineur aux études postsecondaires.

NOTE

Une personne incarcérée ne peut pas être considérée comme votre conjoint ni être désignée comme personne à charge.

On entend par *personne incarcérée* une personne détenue dans une prison ou un établissement semblable le 31 décembre 2026 (ou à la date de son décès, si elle est décédée en 2026) et qui a été détenue, au cours de l'année 2026, pendant une ou plusieurs périodes totalisant plus de 183 jours.

Étudiant à temps plein

Personne qui commence dans l'année une session d'études secondaires en formation professionnelle ou d'études postsecondaires qu'elle complète et durant laquelle elle doit consacrer **au moins 9 heures** par semaine à des cours ou à des travaux prévus dans le programme d'enseignement auquel elle est inscrite. Si la personne est atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure au sens du Règlement sur l'aide financière aux études, elle doit recevoir, dans le cadre de son programme, **au moins 20 heures** d'enseignement par mois.

3 Conditions à remplir

Prime au travail

Pour avoir droit aux versements anticipés de la prime au travail, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Vous êtes actif sur le marché du travail (c'est-à-dire que vous avez un revenu provenant d'un emploi, d'une subvention de recherche ou d'une entreprise) au moment où vous faites cette demande.
- Vous **n'êtes pas** étudiant à temps plein (si vous êtes étudiant à temps plein, vous n'avez pas droit à la prime au travail, sauf si, au 31 décembre 2026, vous êtes la mère ou le père d'un enfant qui réside avec vous).
- Vous résidez au Québec au moment où vous faites cette demande et vous êtes un citoyen canadien, un Indien, un résident permanent ou une personne à qui le Canada a accordé l'asile.
- Vous n'êtes pas une personne incarcérée.
- Vous avez 18 ans ou plus le premier jour du mois au cours duquel vous faites cette demande ou vous avez moins de 18 ans et personne n'est en droit de recevoir à votre égard, pour l'année 2026, l'Allocation famille versée par Retraite Québec.
- Vous estimez avoir droit, pour l'année 2026, à une prime au travail de plus de 500 \$ si vous désignez un enfant à charge, ou de plus de 300 \$ si vous ne désignez pas d'enfant à charge. Notez que vous n'avez pas à faire les calculs vous-même. Nous les effectuerons pour vous et nous vous ferons parvenir un avis pour vous informer des résultats. Par contre, c'est à vous de nous fournir les renseignements et les chiffres **les plus exacts possibles**. Si le montant de la prime à laquelle vous avez réellement droit est inférieur à celui estimé, vous aurez un impôt à payer.
- Vous acceptez que les versements soient faits par dépôt direct.

Prime au travail adaptée

Pour avoir droit aux versements anticipés de la prime au travail adaptée, vous devez remplir les conditions relatives à la prime au travail et, **en plus**, vous ou votre conjoint devez

- soit recevoir en 2026, ou avoir reçu au cours de l'une des cinq années précédentes, des prestations du Programme de solidarité sociale ou du Programme de revenu de base;
- soit avoir droit au crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques et nous avoir déjà fourni le formulaire *Attestation de déficience* (TP-752.0.14) ou une copie du formulaire fédéral *Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées* (T2201), qui confirme une telle déficience.

Vous ne pouvez pas avoir droit à la fois à la prime au travail et à la prime au travail adaptée. Si vous remplissez les conditions pour avoir droit aux versements anticipés de la prime au travail adaptée, vous recevrez ces versements.



Notez que nous pouvons refuser de donner suite à cette demande de versements anticipés, ou encore cesser ou suspendre de tels versements, si vous ou votre conjoint avez reçu des versements anticipés pour une année précédant 2026 et que vous n'avez pas produit votre déclaration de revenus pour cette année, ou si des renseignements ou des documents portés à notre connaissance le justifient. Nous pouvons également exiger d'autres documents ou renseignements si nous l'estimons nécessaire pour l'analyse de la demande.

4 Dépôt direct

Pour recevoir des versements anticipés, vous **devez** être inscrit au dépôt direct. Si vous êtes déjà inscrit au dépôt direct pour recevoir votre remboursement d'impôt, vous n'avez pas à vous inscrire de nouveau. Vous recevrez automatiquement les versements anticipés de la prime au travail ou de la prime au travail adaptée par dépôt direct.

Si vous n'êtes pas inscrit au dépôt direct ou si vous voulez modifier des renseignements déjà fournis, vous pouvez vous y inscrire ou modifier ces renseignements

- soit en utilisant nos services en ligne à revenuquebec.ca;
- soit en joignant un spécimen de chèque lié à un compte que vous détenez dans une institution financière ayant un établissement situé au Canada, sur lequel vous devez inscrire la mention « ANNULÉ » ainsi que votre nom et votre numéro d'assurance sociale;
- soit en remplissant le formulaire *Demande d'inscription au dépôt direct* (LM-3), qui est disponible dans notre site Internet.

5 Modalités de versement

Les versements anticipés sont faits sur une base mensuelle. Vous les recevrez au plus tard le 15 de chaque mois.

La somme qui peut vous être versée par anticipation correspond à 50 % de la prime à laquelle vous estimez avoir droit pour l'année si vous désignez un enfant comme personne à charge, et à 75 % de cette prime si vous ne désignez pas d'enfant comme personne à charge.

Le nombre de versements que vous recevrez dans l'année dépend de la date à laquelle nous recevons votre demande. Notez que, pour recevoir un versement le 15 d'un mois donné, votre demande doit nous parvenir au plus tard le 1^{er} jour du mois précédent. Par exemple, pour recevoir un versement le 15 mars, votre demande complète doit nous parvenir au plus tard le 1^{er} février.

Si vous voulez recevoir vos versements dès janvier, veuillez nous faire parvenir votre demande complète **au plus tard le 1^{er} décembre 2025**. Après cette date, vous aurez droit à la même somme, mais il est possible qu'elle soit répartie sur le nombre de mois qui restent dans l'année après le traitement de votre demande.

6 Changement de situation en cours d'année

Si vous, ou un membre de votre famille, changez de statut ou ne remplissez plus les conditions mentionnées précédemment après que vous avez transmis ce formulaire, vous devez nous en aviser immédiatement. C'est le cas, par exemple, si l'une des situations suivantes se présente : rupture d'union, décès, nouveau conjoint, déménagement de la personne à charge désignée, incarcération de vous ou de votre conjoint, déménagement hors du Québec, revenus différents de ce qui a été prévu, inscription à une session d'études à temps plein ou enfant qui cesse de résider avec vous.

Pour nous informer d'un changement, vous devez de nouveau remplir le formulaire TPZ-1029.8.P et y inscrire la mention « **Modifié** » dans le haut. Les renseignements fournis doivent couvrir toute l'année. Vous devez nous faire parvenir ce formulaire modifié ainsi que les documents demandés pour que nous les recevions au plus tard le 15 novembre 2026.

Si vous voulez mettre fin aux versements anticipés de la prime au travail ou de la prime au travail adaptée, communiquez avec nous par téléphone.

7 À retenir pour la production de votre déclaration de revenus

Si vous demandez des versements anticipés, vous devrez, au moment de produire votre déclaration de revenus de 2026, inscrire à la ligne 441 le total des versements anticipés que vous aurez reçus. Ce total figurera sur le relevé 19 que nous vous ferons parvenir. Vous devrez aussi remplir l'annexe P de la déclaration pour calculer le montant exact de la prime au travail ou de la prime au travail adaptée à laquelle vous avez droit.

Notez que, si vous recevez des versements anticipés au courant de l'année et que vous ne résidez plus au Québec le 31 décembre de cette même année, vous devrez quand même produire votre déclaration de revenus. De plus, il est possible que vous ayez à rembourser les sommes que vous aurez reçues.

8 Responsabilité solidaire

Si, au cours de l'année 2026, vous recevez des sommes en trop et que, pour une raison ou pour une autre, vous ne pouvez pas payer l'impôt qui s'y rapporte, la personne qui, pour l'année 2026, sera considérée comme votre conjoint pour l'application de la prime au travail ou de la prime au travail adaptée sera responsable au même titre que vous du paiement de cet impôt.

9 Date limite qui tombe un samedi ou un dimanche

Lorsque la date limite pour faire votre demande de versements anticipés ou de modification tombe un samedi ou un dimanche, vous pouvez transmettre votre demande au plus tard le jour ouvrable suivant.

